

# Allianz Global Megatrends 2027<sup>1</sup>

## Type d'assurance-vie

Allianz Global Megatrends 2027 est une assurance-vie dont le rendement est lié à un fonds d'investissement interne (branche 23).

## Garanties

Le contrat a pour objet de payer au(x) bénéficiaire(s) l'épargne constituée par la valeur totale des unités du fonds d'investissement affectées au contrat.

## Public cible

Allianz Global Megatrends 2027 s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une protection de leur capital à l'échéance, tout en tirant profit de l'évolution d'un indice composé de 30 actions internationales dans des secteurs ayant le plus de chance de bénéficier du potentiel de croissance des 10 mégatendances. Les investisseurs doivent être capables d'assumer les risques décrits ci-après.

## Fonds

### Objectif du fonds

Le fonds Allianz Global Megatrends 2027 a pour objectif de protéger au terme du contrat le montant net investi sauf défaut de Commerzbank AG et de réaliser une plus-value potentielle.

La plus-value potentielle dépend de l'évolution du Solactive Global Megatrends Select Index (MTRESEL index). Cet indice ne tient pas compte du réinvestissement des dividendes distribués par les sociétés qui composent l'indice.

L'objectif du fonds est de rembourser au terme du contrat le montant suivant :

- Si à une des 3 dates d'observations suivantes (6 mai 2024, 5 mai 2025 ou 5 mai 2026) la valeur de clôture du Solactive Global Megatrends Select Index est supérieure ou égale à 130% de sa valeur de clôture initiale au 5 mai 2017, le montant remboursé correspondra à :  
130% x nombre d'unités affectées au contrat le 14 mai 2027 x 25 euros.
- Si à aucune des 3 dates d'observations précédentes, la valeur de clôture de l'indice Solactive Global Megatrends Select Index n'a été supérieure ou égale à 130% de sa valeur de clôture initiale au 5 mai 2017, le montant remboursé correspondra à :  
[100% + X%] x nombre d'unités affectées au contrat le 14 mai 2027 x 25 euros, (où X% représente la performance réalisée par le Solactive Global Megatrends Select Index entre le 5 mai 2017 et le 3 mai 2027 (valeur de clôture)), avec un minimum de [100%] x nombre d'unités affectées au contrat le 14 mai 2027 x 25 euros.

### Composition du fonds

Les investissements s'opèrent principalement dans un placement obligataire (Zéro-Coupon) émis par Commerzbank AG<sup>2</sup> d'échéance équivalente à la durée du contrat. Le solde est investi dans des produits dérivés visant à atteindre les objectifs décrits précédemment. Les objectifs du fonds sont assumés par des contreparties dont la compagnie d'assurances ne couvre pas le risque d'insolvabilité. Les objectifs du fonds, sa composition et les prestations sont définis dans le règlement de gestion du fonds d'investissement interne.

<sup>1</sup> Cette 'fiche info financière assurance-vie' décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 6 mars 2017.

<sup>2</sup> 30 Gresham Street, London EC2V 7PG, Great Britain.

## Classe de risque

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et peut se modifier dans le futur.

Les principaux risques non couverts par la compagnie d'assurances liés à un investissement dans Allianz Global Megatrends 2027 sont :

### Risque de crédit

Le remboursement minimal de 100% de la contre-valeur des unités affectées au contrat au 3 mai 2027 est organisé au moyen d'un placement obligataire (Zéro-Coupon) émis par Commerzbank AG (note BBB+ au 13 janvier 2017 chez Standard & Poor's). La compagnie d'assurances ne répond pas de la défaillance éventuelle de cette contrepartie. En cas de défaut de remboursement du Zéro-Coupon, le preneur d'assurance s'expose au risque de ne pas récupérer son capital à l'échéance.

### Risque d'investissement

Des investissements en produits dérivés sont également effectués afin d'atteindre les objectifs de rendement du fonds. La compagnie d'assurance n'est pas garante d'un éventuel défaut d'une ou l'autre partie qui serait tenue à une obligation de paiement en faveur du fonds. La compagnie d'assurances ne garantit pas l'atteinte des objectifs de rendement du fonds à l'échéance.

### Risque de liquidité

Dans les circonstances exceptionnelles décrites au point 5 du Règlement de gestion du fonds d'investissement, la liquidation des unités du fonds pourrait être retardée ou suspendue, ce qui aurait comme conséquence de postposer le calcul et le paiement de la valeur de rachat au preneur d'assurance.

## Rendement

Le rendement du fonds d'investissement interne est lié à l'évolution de la valeur de l'unité de ce fonds. La valeur de l'unité dépend de la valeur des actifs sous-jacents.

Allianz ne garantit pas la valeur et l'évolution des unités.

Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance.

## Rendement du passé

Sans objet puisque ce fonds d'investissement interne a été lancé le 6 mars 2017.

## Frais

### Frais d'entrée

Les droits d'entrée s'élèvent à maximum 2% de la prime nette de la taxe sur les primes.

Lorsque l'investissement correspond à une réserve transférée d'un autre contrat souscrit auprès d'Allianz, les frais d'entrée sont de 0%.

### Frais de sortie

Pour un rachat ou un retrait, il est prélevé une indemnité de 1,50% du montant retiré.

## Frais de gestion directement imputés au contrat

Les frais de gestion sont inclus dans la valeur de l'unité.

Ils s'élèvent à 0,90% en base annuelle du montant net investi dans le fonds. Une partie de ces frais est versée au courtier à titre de rémunération de gestion de portefeuille.

## Indemnité de rachat/reprise

Voir 'Frais de sortie' ci-dessus.

## Frais en cas de transfert de fonds

Sans objet car les transferts ne sont pas permis.

## Adhésion / inscription

La période de souscription est fixée du 6 mars 2017 au 5 mai 2017.

A tout moment, il pourra être mis fin aux souscriptions pendant cette période (clôture anticipée).

Le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières, après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat et après réception par Allianz du versement.

Le versement est converti en unités du fonds d'investissement interne et est affecté au contrat. Le nombre d'unités affectées dépend de la valeur des unités.

## Durée

La date terme du contrat est le 14 mai 2027.

L'assurance se termine en cas de rachat total ou au décès de l'assuré.

## Valeur d'inventaire

La valeur de l'unité est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités de ce fonds. En l'absence de circonstances exceptionnelles, elle est fixée quotidiennement. Elle dépend de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents, des taux d'intérêt, de la volatilité et de la durée résiduelle. Elle fluctue en fonction de la conjoncture boursière.

La compagnie d'assurances ne garantit pas la valeur et l'évolution de l'unité. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance. Par conséquent, la valeur de l'unité pourra être inférieure à sa valeur de départ. De ce fait, en cas de rachat avant le terme du contrat, le preneur d'assurance doit être conscient qu'il ne récupérera pas nécessairement l'entièreté du montant net investi.

La valeur de l'unité à la date d'effet du contrat est fixée à 25 euros.

La valeur de l'unité peut être consultée sur [www.allianz.be](http://www.allianz.be) >

**Valeurs d'inventaire et calcul du rendement > Fonds d'investissement (Branche 23).**

## Prime / Investissement

- Montant minimal : 6.200 euros. Le versement doit être effectué durant la période de souscription.
- Pas de possibilité de versements complémentaires.

## Fiscalité

- Pas de précompte mobilier.
- Taxe sur les primes de 2% (personne physique) ou de 4,40% (personne morale).
- Pas de taxe sur les réserves transférées<sup>3</sup>.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

## Rachat/reprise

- Vous pouvez à tout moment effectuer des retraits de 500 euros minimum chacun à condition que le solde de l'épargne constituée ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros.
- En cas de rachat ou de retrait, des unités sont prélevées sur le contrat. La valeur des unités est celle calculée au maximum à la date d'évaluation du 4<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit le lendemain du jour de la réception par Allianz de la demande de rachat ou de retrait.

## Transfert de fonds

Non autorisé.

## Information

- Lors d'une opération, vous recevez un document de confirmation.
- Une fois par an, la compagnie vous communique la valeur de l'unité du fonds.
- La brochure, les conditions générales et le règlement de gestion du fonds d'investissement interne sont disponibles sur notre site [www.allianz.be](http://www.allianz.be) ou sur simple demande au siège social d'Allianz Benelux. Nous vous recommandons de lire attentivement tous ces documents avant de souscrire et de signer le contrat.
- Conformément à la réglementation en vigueur, la présente 'fiche info financière assurance-vie' n'a pas été soumise à la FSMA.
- La législation belge est applicable au contrat d'assurance.
- Le traitement des plaintes : sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat à :
  - l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, tél. : 02/547.58.71, fax : 02/547.59.75, [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as),
  - Allianz Benelux s.a. par mail à [plaintes@allianz.be](mailto:plaintes@allianz.be), par téléphone au 02/214.77.36, par fax au 02/214.61.71 ou par lettre à Allianz Benelux s.a., 10RSGJ, Rue de Laeken 35 à 1000 Bruxelles.

<sup>3</sup> A condition que le transfert s'effectue avant le terme prévu du contrat et que l'assureur, le preneur d'assurance et l'assuré restent identiques.